ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 7648

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la difficulté à laquelle se trouvent confrontés les maires de sa circonscription, lesquels ont été nouvellement soumis par La Poste, à l'obligation de paiement du service collecte/remise du courrier de leur commune. Obligation qui se traduit par une ponction pouvant atteindre ou dépasser les 1 000 euros dans des budgets dont chacun mesure parallèlement les limites et les contraintes. Interrogée par ses soins, l'administration postale se prévaut d'un « environnement économique en pleine évolution » pour pénaliser ainsi le service public jusqu'ici normalement assumé. Faut-il envisager comme l'écrit l'un de ses collègues maires que les communes paient « pour que le facteur devienne habilité à prendre le courrier affranchi » ? A l'heure où décentralisation et enjeu de la ruralité interrogent fortement nos concitoyens, il est de la responsabilité première du Gouvernement de mettre un frein à ces dérives. Il lui demande d'intervenir afin que soit rétablie la situation antérieure au bénéfice de ces petites communes et de leurs administrés.

Texte de la réponse

Les contrats de collecte et de remise du courrier permettent aux entreprises qui le souhaitent de bénéficier d'un service à domicile avec des horaires particuliers. La collecte et la remise du courrier sont des services contractuels, la collecte pour le relevage du courrier au domicile de l'entreprise, la remise pour une livraison matinale du courrier dans une plage horaire précoce définie contractuellement. Ces prestations sont offertes en concurrence et n'appartiennent pas au service universel. Ce sont des services payants pour lesquels les tarifs doivent couvrir le coût des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre. Lorsque l'exécution du service nécessite la mise en place d'une nouvelle tournée postale, le tarif de la prestation personnalisée fait l'objet d'une cotation spécifique. Or l'augmentation régulière des coûts de production de cette prestation entraîne une érosion mécanique de l'équilibre financier de ce service. Cette croissance significative des charges d'exploitation est principalement imputable au transport et aux coûts salariaux avec la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Dans ce contexte, et pour assurer la pérennisation d'un service de qualité, les tarifs ont été relevés de 6,5 % au 1er janvier 2003. Le dernier ajustement tarifaire opéré, de 3 %, date du 1er janvier 2001. Cette hausse intervenait après une stabilité tarifaire de cinq ans. Pour les clients qui ne souhaitent pas souscrire à ces services payants, l'alternative consiste à déposer le courrier à expédier directement dans l'établissement d'attache désigné ou à recevoir le courrier dans le cadre de la tournée normale du facteur.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7648
Rubrique : Postes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE7648

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4561
Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1626